

PRÉSENTATION DE MAYOTTE

Mayotte... Une île, une petite île, mais quelle île !

Ce qui frappe au premier abord, c'est sa situation géographique. Blottie au nord de l'entrée du canal du Mozambique, Mayotte est proche de tout et de tous. A seulement 400 km de la côte africaine, à 300 km de la côte occidentale de Madagascar, à 190 km des côtes de la Grande Comores, à 1500 km de la Réunion, et à 10 000 km de la métropole, Mayotte se positionne comme le passage obligatoire de la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien.

Au cours du XIX^e siècle, l'archipel connut une série de troubles. Mayotte, qui était plus faiblement peuplée, fut alors placée sous la protection de la France. Le 25 avril 1841, le Sultan Andriantsouli cède l'île à la France. Quarante ans plus tard, les autres îles de l'archipel ont, elles aussi, été placées sous protectorat français, les sultans ayant ensuite abdicqué, le protectorat fut aboli en 1912 et l'archipel rattaché au gouvernement de Madagascar.

Les autorités de Dzaoudzi ayant opté pour le gouvernement de Vichy au cours de la seconde guerre mondiale, la marine Britannique occupa Mayotte en 1943 et le gouvernement de la France Libre pris en main l'administration. En 1946, au lendemain de la seconde guerre mondiale, et confrontée à la politique de décolonisation, Mayotte est devenue Territoire d'Outre-mer.

En 1974, lors d'une consultation de la population par référendum, et alors que les trois autres îles manifestent leur volonté d'accéder à l'indépendance, Mayotte demande son maintien au sein de la République Française et, lorsque le 6 juillet 1975, la Chambre des Députés des Comores, sous l'impulsion d'Ahmed Abdallah, proclame unilatéralement son indépendance, Mayotte refuse et, le 8 février 1976, par vote massif, réaffirme sa volonté de rester dans l'ensemble français. Mayotte devient alors une Collectivité Territoriale Française administrée par un préfet, représentant du gouvernement.

Mayotte est le 101^e département français depuis le 31 mars 2011 et région ultrapériphérique de l'Europe depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'île aux parfums

Mayotte est la plus ancienne des îles qui composent l'archipel des Comores. Elle doit sa formation comme son relief aux volcans.
Le Mont Bénara culmine à 653 m.

Fleur d'Ylang



LA SÉCURITÉ

Les mouvements de contestation du 1^{er} semestre 2018 contre l'insécurité dans les établissements et les transports scolaires ont remis Mayotte sur le devant de l'actualité métropolitaine, rappelant que ce département en construction n'a pas encore atteint le niveau de développement des autres.

Les informations diffusées par les médias (articles ou vidéos en ligne sur Internet) représentent une certaine réalité de l'île mais confirme la complexité d'y vivre.

Les moyens mis en œuvre par l'État ont permis de rétablir un niveau de sécurité acceptable et équivalent à celui de la plupart des grandes villes de métropole. Les consignes de prudence et de bon sens sont à appliquer :

- ne pas créer la tentation en affichant ostensiblement des bijoux, téléphones, etc. ;
- ne pas aller seul ou en petit nombre sur des plages isolées ;
- ne pas randonner seul ou en petit groupe dans des zones peu fréquentées.

La balade dans des zones à risques de « vol avec menaces au coupe-coupe » répertoriées depuis le début des années 2000 (ex : cascade de Soulou) est à effectuer avec la plus grande prudence en respectant les recommandations de sécurité (entre autre déplacement en groupe).

Concernant la protection des habitations, des mesures ont été prises comme :

- la pose de barreaux aux portes et fenêtres ;
- la surveillance des logements par la gendarmerie avec le dispositif « tranquillité-vacances » ;
- le téléchargement depuis la métropole de l'application (gratuite) Voisins Vigilants et Solidaires, vous permettra d'être en veille avec la communauté militaire ou civile de la zone résidentielle.

La plupart du personnel logeant à l'extérieur du régiment (seuls des célibataires sont logés en BCC) fait surveiller son logement par un autre personnel du régiment lorsqu'il est absent pour une longue durée.

Cependant la meilleure précaution est encore, comme en métropole, de ne pas susciter des tentations : ne rien laisser paraître à la maison comme dans la voiture. Il est également préférable de ne pas apporter des objets de trop grande valeur.

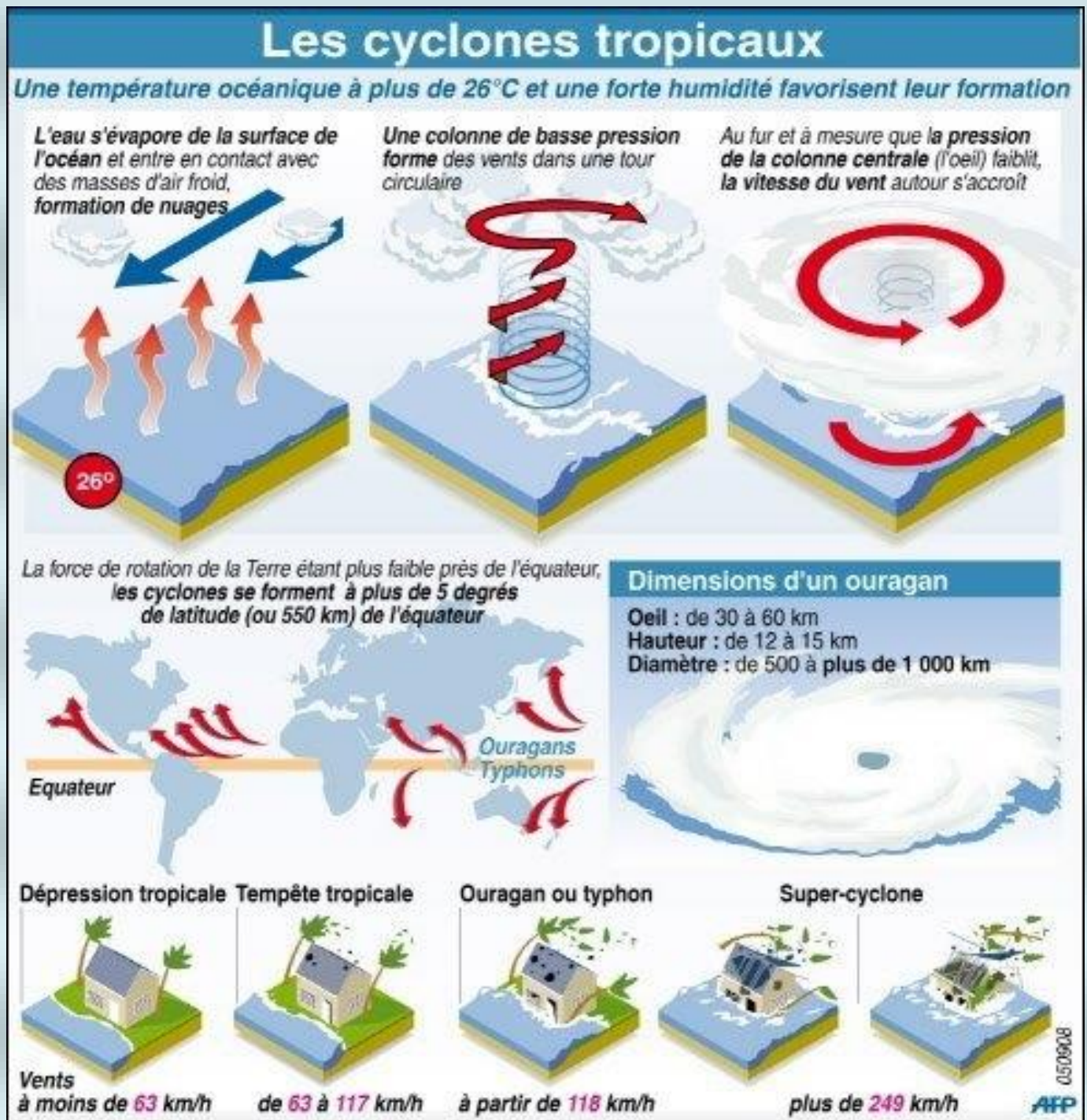
Pour améliorer vos conditions de sécurité il est possible d'emporter une alarme de maison. Il n'est cependant pas certain qu'en cas de déclenchement quelqu'un intervienne.

Entre fin août et mi-septembre une information aux nouveaux arrivants sera dispensée, information à laquelle les familles seront associées, et tout ce qui a été écrit ci-dessus vous sera rappelé et commenté si besoin. Ne vous inquiétez pas outre mesure, il fait bon vivre à Combanî.

LA PÉRIODE CYCLONIQUE

Mayotte est sujette à un risque cyclonique réduit mais non nul. La période cyclonique est située entre mi-novembre et mi-avril. Afin de contribuer au plan de secours des populations et remplir sa mission n° 2 (voir page 7), le RSMA de Mayotte a en permanence durant cette période du personnel d'astreinte cyclonique.

A titre d'information pour la saison en cours, Météo France a identifié 14 épisodes cycloniques sur la zone sud de l'Océan Indien. Aucun n'a touché Mayotte. Le dernier en date fut BELNA en décembre 2019.



COUVERTURE SOCIALE A MAYOTTE

L'affiliation à la caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) est obligatoire pour tous les nouveaux résidents sur le département, c'est-à-dire le militaire affecté ainsi que les membres de sa famille l'accompagnant. La demande d'affiliation est faite une fois que la ou les personnes sont présentes sur place. Elle se fait par le biais de la chancellerie du régiment qui dépose le dossier à la CSSM.

Afin de faciliter le suivi des démarches d'actualisation, il est vivement conseillé de posséder un compte AMELI pour le militaire et le conjoint (voir site www.ameli.fr) **avant leur arrivée** à Mayotte.

Au regard du délai de prise en charge et de traitement des dossiers par le service « assurés » de la CSSM (en moyenne 3 semaines), il vous est conseillé, selon votre situation au départ de métropole, de procéder selon les trois cas suivants :

- **cas 1 : le militaire affilié à la caisse nationale militaire de sécurité sociale de Toulon (CNMSS) ainsi que les membres de sa famille (ayants droit).**

N'effectuez aucun changement de situation auprès de la CNMSS **avant votre arrivée** sur Mayotte.

Dès l'arrivée de l'ensemble des membres de la famille rejoignant le militaire à Mayotte, se rapprocher au plus vite de la trésorerie pour effectuer les demandes d'affiliation pour l'ensemble de la famille (voir demande d'affiliation ci-dessous).

Enfin, il faut informer la CNMSS de son changement de situation une fois l'affiliation à la CSSM effective ;

- **cas 2 : le militaire affilié à la CNMSS et son conjoint et/ou enfants affiliés dans un autre organisme.**

Arrivée du militaire avec l'ensemble de sa famille :

Se rapprocher au plus vite de la trésorerie pour effectuer les demandes d'affiliation pour l'ensemble de la famille (voir demande d'affiliation ci-dessous).

Arrivée du militaire puis de la famille en différé :

Le militaire effectue sa demande d'affiliation auprès de la trésorerie dans les plus brefs délais, puis informe la CNMSS de son changement de situation une fois l'affiliation à la CSSM effective. Dès l'arrivée de l'ensemble de la famille sur l'île, il effectue la demande d'affiliation des membres auprès de la trésorerie.

Le conjoint effectuera son changement de situation auprès de son organisme de sécurité sociale en métropole, une fois l'affiliation à la CSSM effective ;

- **cas 3 : le militaire dont tout ou partie de la famille reste en métropole.**

L'affiliation à la CSSM des personnes qui ne résident pas à Mayotte n'est pas possible.

Vous devez vous rapprocher de la CNMSS de Toulon (cellule « soins hors de France ») pour les modalités concernant l'affiliation de votre conjoint et enfants (ayants droit) restés en métropole.

Pour le conjoint affilié à un autre organisme de sécurité sociale, il devra prendre en charge les enfants restés en métropole à son compte.

DEMANDE D’AFFILIATION A LA SÉCURITÉ SOCIALE DE MAYOTTE

Pour réaliser l’inscription à la CSSM, chaque assuré* doit remplir le formulaire « changement de situation » (disponible à la chancellerie) accompagné des pièces suivantes :

- la copie d’une pièce d’identité ;
- la copie de la carte Vitale ;
- d’un justificatif de domicile à son nom (l’attestation de logement convient) ;
- d’un RIB à son nom.

Pour chaque enfant il faudra :

- remplir le formulaire de rattachement enfants (disponible à la trésorerie) ;
- fournir l’extrait de naissance des enfants et/ou le livret de famille.

* personne majeure

IMPORTANT : la date retenue d’ouverture de droit est la date de dépôt du dossier à la CSSM, il est donc essentiel d’effectuer la demande d’affiliation dès son arrivée.

PRESTATIONS ET TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA CSSM

Les prestations remboursées et les taux de remboursement sont identiques à ceux de la métropole. Seuls les tarifs sont différents (voir les tarifs dans les différentes conventions nationales sur le site www.ameli.fr pour les actes et concernant les médicaments, ils sont majorés à 1.36 selon un arrêté préfectoral de 1991).

Pour vous faire rembourser vous devrez expédier à la CSSM :

- la feuille de soins du médecin s’il n’a pas fait le tiers payant (de fait ou si vous ne détenez pas encore l’attestation de sécurité sociale) ;
- la feuille de soins du pharmacien avec les vignettes des médicaments s’il n’a pas fait le tiers payant (de fait ou si vous ne détenez pas encore l’attestation de sécurité sociale) ;
- les ordonnances.

CAISSE D’ALLOCATION FAMILIALE

Vous devez contacter la CAF et faire procéder au transfert de vos prestations à la date de votre arrivée sur le territoire. Vous demandez un **certificat de mutation** ou **une attestation de non-paiement ou cessation de paiement**. Vous devez être en possession d’un de ces deux documents à votre arrivée sur le territoire.

Vous pouvez choisir de rester à la CAF de Mayotte ou demander que les prestations familiales soient prises en compte par votre organisme payeur :

- le CERHS de Nancy pour le personnel ressortissant de l’armée de Terre, du SID ainsi que les commissaires d’ancrage « Terre » ;
- le BCAPMSSA de Toulon pour le personnel ressortissant du Service de Santé des Armées (SSA) et les commissaires d’ancrage « SSA ».

MUTUELLE

Il est aussi conseillé d’opter pour la gestion de son compte en ligne. La pharmacie de Combani a passé une convention avec Unéo, ce qui permet de bénéficier du tiers payant. Pour celles qui n’ont pas de convention, il faut faire une demande de remboursement après le remboursement de la sécurité sociale en ayant gardé toutes les pièces justificatives.

Si vous voulez que vos décomptes soient envoyés automatiquement à votre mutuelle, il faut en faire la demande auprès d’elle. Dès lors que l’arrivant est affilié à la CSSM, il envoie son attestation de Mayotte à la Mutuelle afin que celle-ci prenne connaissance de la Caisse d’affiliation de son adhérent (l’attestation étant la seule preuve) et demande la « noémisation » de son compte. Suite à cette information, normalement la mutuelle envoie en version numérique la liste de ses adhérents à la sécurité sociale (action nationale centralisée).



ANTENNE D'ACTION SOCIALE DE MAYOTTE

L'antenne d'action sociale est présente à Mayotte sur Petite-Terre.

Nouveauté 2020 !

Une assistante sociale a été affectée au régiment en 2020. Elle est désormais présente tous les jours et saura vous guider.

Les horaires d'ouvertures sont les suivants :

- Lundi – Mardi – jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi - Vendredi : de 8h00 à 12h00 ;

Adresse internet de l'ASA RSMA de Mayotte :

em-asa@rsma-mayotte.fr